

**Arrêté n° 2018 - 89 portant délégation de signature  
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

*Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne*

*VU le Code de l'Education, et notamment son article L 712-2 ;*

**ARRETE**

**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à Madame Honorine KATIR, Directrice de développement du service commun de recherche du pôle AEBB, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- les bons de commande à concurrence de 5 000€ HT sur le budget du service commun de recherche du pôle AEBB
- les ordres de mission des personnels rattachés au service commun de recherche du pôle AEBB.

**Article 2 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

**Article 3 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Fait à Reims, le **27 NOV. 2018**

Le Président de l'Université de  
Reims Champagne-Ardenne



**Guillaume GELLE**

- Mis en ligne le : 27.11.2018

- Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 27.11.2018